Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**Dec2022-072 Convention de mise à disposition entre la Ville et la Galerie Robillard pour le prêt de l'exposition "Hors Pistes" pour la Médiathèque, à l'occasion du Salon du Livre Ado 2022**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°5,

Considérant qu'à l'occasion du « Salon du Livre Ado 2022 » la médiathèque souhaite présenter l'exposition « Hors Pistes » de l'illustrateur Tom Haugomat, de la Galerie Robillard, du 8 au 22 novembre 2022,

Considérant que le coût total de la location de cette exposition pour une durée de deux semaines est de 1224 € TTC,

Vu le budget communal,

Vu la convention prévue à cet effet,

**Décide,**

**Article 1er.** D'accepter et de signer la convention et tous documents afférents, entre la Ville et la Galerie Robillard, pour le prêt de l'exposition « Hors Pistes » de l'illustrateur Tom Haugomat à la Médiathèque, pour un montant de 1224 € TTC, dans le cadre de la manifestation du « Salon du Livre Ado » qui se déroulera du 8 au 22 novembre 2022.

**Article 2.** Que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le 8 octobre 2022

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 10 octobre 2022
et publié/affiché le 11 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,
le Responsable de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Aurelien MEZANGEAU
Signature numérique de Aurelien MEZANGEAU
Date : 2022.10.11 17:11:51 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20221008-Dec22072-AR
Date de réception préfecture : 10/10/2022